

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014

Etaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Joël DERRIEN, Nicolas LE NAOUR, Carole DAUPHIN, Daniel HUIBAN, Corinne DERRIEN, Françoise GOLIES, Cédric JAULNEAU, Hélène CHARPENTIER, Fabienne LE GALL, Laurent MINTEC et Flôre MEFORT.

Absents excusés : Jean-Pierre LE DUIGOU (a donné pouvoir à Bruno JAFFRE).

Secrétaire de séance : Laurent MINTEC.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu du conseil municipal du 17 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

1°) Election du Maire :

Suite à la démission du Maire, après avoir désigné un secrétaire, Laurent MINTEC, Christine KERDRAON, première adjointe passe la parole à Joël DERRIEN, doyen de l'assemblée, qui constate que le quorum est atteint et invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire qui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Hélène CHARPENTIER et Nicolas LE NAOUR qui sont chargés de procéder aux opérations de dépouillement des votes.

Daniel HUIBAN indique qu'il comprend la démission de Bruno JAFFRE mais qu'il pense que cette décision aurait dû être prise avant. Il espère que cette situation n'était pas préméditée.

Un candidat se présente au poste de Maire : Jean-Pierre GUILLORE.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents	14
- Nombre de votants	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls	1
- Nombre de suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	8
- Nombre de suffrages obtenus par Jean-Pierre GUILLORE	14

Monsieur Jean-Pierre GUILLORE est proclamé Maire et immédiatement installé.

2°) Election des adjoints :

Après avoir indiqué que le nombre d'adjoints est fixé à 4, il est procédé à l'élection des adjoints.

a) 1^{er} adjoint :

Un candidat se présente au poste de 1^{er} adjoint : Christine KERDRAON

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents	14
- Nombre de votants	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls	1
- Nombre de suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	8
- Nombre de suffrages obtenus par Christine KERDRAON	14

Madame Christine KERDRAON est proclamée première adjointe et immédiatement installée.

b) 2^{ème} adjoint :

Un candidat se présente au poste de 2^{ème} adjoint : Bruno JAFFRE

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents	14
- Nombre de votants	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls	1
- Nombre de suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	8
- Nombre de suffrages obtenus par Bruno JAFFRE	14

Monsieur Bruno JAFFRE est proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

c) 3^{ème} adjoint :

Un candidat se présente au poste de 3^{ème} adjoint : Jean-Pierre LE DUIGOU

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents	14
- Nombre de votants	15

- Nombre de suffrages déclarés nuls 1
- Nombre de suffrages exprimés 14
- Majorité absolue 8
- Nombre de suffrages obtenus par Jean-Pierre LE DUIGOU 14

Monsieur Jean-Pierre LE DUIGOU est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

d) 4^{ème} adjoint :

Un candidat se présente au poste de 4^{ème} adjoint : Joël DERRIEN

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents 14
- Nombre de votants 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls 1
- Nombre de suffrages exprimés 14
- Majorité absolue 8
- Nombre de suffrages obtenus par Joël DERRIEN 14

Monsieur Joël DERRIEN est proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

3°) Indemnités de fonction des élus locaux : Modification du tableau nominatif :

Le tableau nominatif joint à la délibération fixant les indemnités de fonction des élus locaux est modifié, par décision à l'unanimité, comme ci-dessous :

Fonction	Nom et Prénom	Montant mensuel brut au 1 ^{er} avril 2014	Pourcentage de l'indice brut 1015
Maire	GUILLORE Jean-Pierre	1322.91 €	34.80 %
1 ^{er} adjoint	KERDRAON Christine	347.83 €	9.15 %
2 ^{ème} adjoint	JAFFRE Bruno	347.83 €	9.15 %
3 ^{ème} adjoint	LE DUIGOU Jean-Pierre	347.83 €	9.15 %
4 ^{ème} adjoint	DERRIEN Joël	347.83 €	9.15 %
Conseiller municipal	LE NAOUR Nicolas	95.04 €	2.50 %
Conseiller municipal	DAUPHIN Carole	95.04 €	2.50 %
Conseiller municipal	HUIBAN Daniel	95.04 €	2.50 %
Conseiller municipal	DERRIEN Corinne	95.04 €	2.50 %
Conseiller municipal	GOLIES Françoise	95.04 €	2.50 %
Conseiller municipal	JAULNEAU Cédric	95.04 €	2.50 %
Conseiller municipal	CHARPENTIER Hélène	95.04 €	2.50 %
Conseiller municipal	LE GALL Fabienne	95.04 €	2.50 %
Conseiller municipal	MINTEC Laurent	95.04 €	2.50 %
Conseiller municipal	MEFORT Flore	95.04 €	2.50 %

4°) Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2°) procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif et d'un plafond de 600.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 5°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- 9°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 10°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

- 11°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 12°) exercer sur le territoire de la commune, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,
 13°) intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle – cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
 14°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 €,
 15°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € par année civile,
 16°) exercer, sur le territoire de la commune, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
 17°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5°) Election des membres de la commission d'appel d'offres :

Le Conseil Municipal, considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

- a) **procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret :**

Membres titulaires :

Nombre de votants	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Sièges à pourvoir	3
Quotient électoral	5

Ont obtenu : Bruno JAFFRE, Christine KERDRAON et Françoise GOLIES : 15 voix

- b) **proclame Bruno JAFFRE, Christine KERDRAON et Françoise GOLIES, membres titulaires de la commission d'appel d'offres.**

Membres suppléants :

Nombre de votants	15
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Sièges à pourvoir	3
Quotient électoral	5

Ont obtenu : Jean-Pierre LE DUIGOU, Hélène CHARPENTIER et Fabienne LE GALL : 15 voix

- c) **proclame Jean-Pierre LE DUIGOU, Hélène CHARPENTIER et Fabienne LE GALL, membres suppléants de la commission d'appel d'offres.**

6°) Désignation des délégués aux organismes extérieurs : modification :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne pour représenter la Commune au sein du Syndicat de Voirie de la Région de Scaër (SIVOM) :

- Membres titulaires : Bruno JAFFRE et Jean-Pierre LE DUIGOU.
- Membres suppléants : Christine KERDRAON et Fabienne LE GALL.

7°) Désignation des délégués aux commissions de la COCOPAQ : modification :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne pour représenter la Commune au sein de la commission « finances/mutualisation » de la COCOPAQ :

- Jean-Pierre GUILLORE et Françoise GOLIES.

8°) Taxe d'aménagement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de maintenir la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Commune au taux de 1,5 %,
- d'exonérer à 100 % les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

9°) Syndicat mixte Mégalis Bretagne : convention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la nouvelle convention Mégalis Bretagne.

10°) Elaboration de la carte communale : avenant et transfert de crédits :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'avenant avec la société GEOLITT du RELECQ-KERHUON pour un montant de 2.592 € TTC,
- décide de transférer 2.600 € du programme 173 « salle multi-activités » (article 2313) au programme 160 « élaboration de la carte communale » (article 2088).

Remarque :

Daniel HUIBAN pose la question sur le choix de la carte communale plutôt que du PLU. Joël DERRIEN indique qu'il n'y a pas de grandes différences entre le PLU et la carte communale, à part le coût. Il indique également que le projet de carte communale lancé depuis 2004 est quasiment finalisé à ce jour.

11°) Extension du plan d'épandage de la société CARGILL de LANNILIS :

Bruno JAFFRE indique que les terrains concernés sur la Commune appartiennent à Bernard GUIGOURES qui les loue à Jean-Noël PENN de BANNALEC. Jean-Pierre GUILLORE indique qu'il souhaiterait ajourner ce point de l'ordre du jour car il pense qu'il est judicieux, avant d'émettre un avis, de prendre contact avec l'entreprise PENY située sur la Commune qui, elle aussi, a besoin de surfaces d'épandage. Le Conseil Municipal valide l'ajournement à l'unanimité.

12°) Quart d'heure de libre expression :

- a) Hélène CHARPENTIER indique que les riverains de Kerboudou souhaiteraient que l'emplacement des conteneurs « poubelle » dans ce secteur soit modifié. Joël DERRIEN répond qu'il fait remonter l'information à la COCOPAQ, chargée des déchets.
- b) Cédric JAULNEAU dit qu'il faut changer le filet du cours de tennis. Jean-Pierre GUILLORE répond que le nécessaire va être fait.
- c) Nicolas LE NAOUR indique qu'on lui a signalé qu'il y avait une faute d'orthographe dans la traduction bretonne de « salle municipale » sur le panneau installé sur celle-ci. L'orthographe a été vérifiée par Marcel MOYSAN, professeur de breton. Vérification faite auprès de Marcel MOYSAN : effectivement, il nous a indiqué l'an passé « Sal ar Ti Kêr » pour salle municipale alors qu'il faut écrire « Sal an Ti Kêr ». Contact a été pris avec l'entreprise pour changer la lettre.
- d) Laurent MINTEC indique qu'il a une demande récurrente des parents d'élève de l'école publique pour que de l'eau en bouteille soit servie à la cantine scolaire. Joël DERRIEN répond que la commune continuera à servir de l'eau du réseau public car celle-ci est de très bonne qualité et moins onéreuse. Les résultats d'analyses sont affichés en Mairie.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 25 novembre 2014

Le Maire,



Jean-Pierre GUILLORE.

